



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MERCREDI 12 DECEMBRE 2012

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD  
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

**AFFAIRE N° 28**

**Autorisation de signer l'avenant n°1 au « Marché de maîtrise d'oeuvre en vue de la réalisation de travaux d'aménagement sur des ouvrages d'assainissement des eaux usées » - Modification du programme initial et fixation du montant prévisionnel des travaux et de la rémunération définitive du maître d'oeuvre**

L'an deux mille douze, le mercredi douze décembre à seize heures, régulièrement convoqués le six décembre, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud se sont réunis en salle de réunion du conseil, sous la Présidence de Monsieur Didier ROBERT, Président.

**NOTA**

Le Président certifie que le nombre de conseillers en exercice est de : **44**

Présents : **26**  
Représentés : **6**  
Absents : **12**

**ETAIENT PRESENTS - TITULAIRES**

Jocelyne BATIFOULIER - Rose Méry ETHEVE- Anathalie FUMA- Eulalie GOULJIAR- Allain GRONDIN- Isabelle GROSSET-PARIS—Annie Marguerite HOARAU -Rose Gilberte LAURET - Liliane LEBON- Patrick LEBRETON- Marie Andrée LEJOYEUX- Harry Claude MOREL- Paulet PAYET- Jacky PAYET- Stéphane PAYET -Edy PAYET - Gilbert RIVIERE- Guy RIVIERE - Olivier RIVIERE - Didier ROBERT -Nadège SCHNEEBERGER- Guy SORRES - Josian SOUBAYA SOUNDROM - Bachil VALY

**ETAIENT PRESENTS - SUPPLEANTS**

Yoland LEVENEUR suppléant de Marc ERAPA -- Jean Philippe METRO suppléant de Michel GERARD

**ABSENTS**

Marie Paule AMILY MUSSARD -José CADET -Josette CHANG KUW - Marie Josée GINET -JeanPierre GEORGER- Blanche Reine JAVELLE -Jean Michel LEBON- Nadhira LOCATE - Clarita TURPIN - Béatrice MOREL - Harry MUSSARD - Axel VIENNE -

**ABSENTS-PROCURATION**

Blanche LEBRETON donne procuration à Liliane LEBON- Jean Marie GRONDIN donne procuration à Marie Andrée LEJOYEUX - Henri-Claude HUET donne procuration à Harry Claude MOREL - Roland Joseph K'BIDI donne procuration à Josian SOUBAYA SOUNDROM - Nazir Ahmad PATEL donne procuration à Edy PAYET - Nicole PERETTI donne procuration à Paulet PAYET

Il est procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil : Mademoiselle Marie Eulalie GOULJIAR a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.





**Conseil Communautaire**

**Séance du mercredi 12 décembre 2012 à 16H00**

---

**AFFAIRE N°28**

**Autorisation de signer l'avenant n°1 au "Marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation de travaux d'aménagement sur des ouvrages d'assainissement des eaux usées" - Modification du programme initial, et fixation du montant prévisionnel des travaux et de la rémunération définitive du maître d'œuvre**

**Note de synthèse**

Le Président informe l'Assemblée qu'en janvier 2012, la Communauté d'Agglomération du Sud a lancé, selon la procédure adaptée, une consultation ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre complète en vue de la réalisation de travaux d'aménagement sur des ouvrages d'assainissement des eaux usées situés sur le territoire des communes du Tampon et de l'Entre-Deux.

Conformément à la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, au décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 et à l'arrêté du 21 décembre 1993 relatif aux modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé, cette mission de maîtrise d'œuvre comprend les éléments de mission suivants :

- Études d'Avant-Projet (AVP) ;
- Études de Projet (PRO) ;
- Assistance à la passation des contrats de travaux (ACT) comportant comme sous élément de mission l'élaboration du dossier de consultation (DCE) avec les pièces techniques et administratives ;
- Examen de la conformité au projet des études d'exécution (VISA) ;
- Direction de l'Exécution des marchés de Travaux (DET) ;
- Assistance aux Opérations de Réception des travaux et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR) ;
- Mission complémentaire d'Ordonnancement, de pilotage et de coordination du chantier (OPC).

Le marché a été attribué à la société ARTELIA Ville et Transport, et notifié le 13 août 2012.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été conclu sur la base des éléments suivants :

•Catégorie d'ouvrage: Infrastructures

- Enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux: 300 000,00 € HT
- Forfait provisoire de rémunération (Fp) : 33 310,00 €, soit 36 141,35 € TTC
- Montant de la mission complémentaire OPC : 680,00 € HT, soit 737,80 € TTC
- Montant global et forfaitaire total (missions AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR + mission complémentaire OPC) : 33 990,00 € HT, soit 36 879,15 € TTC.

Conformément aux dispositions de l'article 7.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché, le caractère provisoire de la rémunération du maître d'œuvre porte uniquement sur la somme des montants correspondants aux éléments de mission AVP, PRO, ACT, VISA, DET et AOR. Le montant correspondant à l'élément de mission complémentaire « Ordonnancement, pilotage et coordination » du chantier (OPC) étant définitif.

En application de la loi n°85-704 dite loi MOP et de l'article 7.3 du CCAP, il y a lieu de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Ainsi, l'avenant annexé a pour objet :

- de modifier le programme initial des travaux ;
- de fixer le montant prévisionnel des travaux lié à la modification du programme ;
- de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à l'issue des études d'Avant-Projet.

Les autres conditions d'exécution du marché restent identiques.

#### **1) Modification du programme initial des travaux**

A l'issue des études d'Avant-Projet, et conformément au programme initial, le maître d'œuvre propose un coût prévisionnel des travaux de 988 340,00 € HT (valeur octobre 2012), réparti comme suit :

<i>Commune</i>	<i>Sites</i>	<i>Estimation prévisionnelle (en € HT)</i>
LE TAMPON	Poste refoulement TROIS MARES	37 200,00
	Poste refoulement LA POINTE	99 760,00
	Poste refoulement LA MOSQUEE - CD3	24 800,00
	Poste refoulement CATENA	25 500,00
	Débitmètre Kerveguen	50 728,00
	Débitmètre des 400	60 408,00
	Débitmètre Chatoire	59 728,00
	Débitmètre Stéphane	49 608,00
<b>SOUS-TOTAL 1</b>		<b>407 732,00</b>

L'ENTRE-DEUX	Station d'épuration	558 848,00
	Poste refoulement H. Deslisles	6 000,00
	Poste refoulement rue Fontaine	3 800,00
	Poste refoulement Grand Fond	9 460,00
	Poste refoulement Défaud	2 500,00
<b>SOUS-TOTAL 2</b>		<b>580 608,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>988 340,00</b>

L'estimation du coût prévisionnel des travaux établie par la maîtrise d'œuvre s'avère être largement supérieure à l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux par la CASUD.

Une évaluation juste du coût prévisionnel des travaux n'a en effet pas été possible dès la conclusion du contrat de maîtrise d'œuvre. Compte tenu de la nature des ouvrages, de leurs états, de leurs âges (disponibilité des pièces pour la réparation ou la réhabilitation des appareillages de la station d'épuration) et des contraintes de continuité de service (maintien de l'écoulement des effluents, des performances épuratoires), l'estimation prévisionnelle initiale a ainsi été sous évaluée.

En conséquence, et par application de l'article 30-3 du décret n°93-1268 du 29 novembre 1993 et de l'article 6.6 du CCAP, le maître d'ouvrage décide de modifier le programme initial :

- les travaux d'aménagement, objet du présent marché de maîtrise d'œuvre, ne seront réalisés que sur les ouvrages d'assainissement des eaux usées suivants : postes de refoulements installés sur les communes du Tampon et de l'Entre-Deux, et débitmètres situés sur la commune du Tampon ;
- les travaux d'aménagement sur la Station d'Épuration de la commune de l'Entre-Deux sont retirés du programme du présent marché de maîtrise d'œuvre. Ils feront l'objet d'une procédure de consultation ultérieure.

Le programme initial est donc ainsi modifié :

<i>Commune</i>	<i>Sites</i>	<i>Estimation prévisionnelle (en € HT)</i>
LE TAMPON	Poste de refoulement TROIS MARES	37 200,00
	Poste de refoulement LA POINTE	99 760,00
	Poste de refoulement LA MOSQUEE - CD3	24 800,00
	Poste de refoulement CATENA	25 500,00
	Débitmètre Kerveguen	50 728,00
	Débitmètre des 400	60 408,00
	Débitmètre Chatoire	59 728,00
	Débitmètre Stéphane	49 608,00
<b>SOUS- TOTAL 1</b>		<b>407 732,00</b>

L'ENTRE-DEUX	Poste refoulement H. Deslisles	6 000,00
	Poste refoulement rue Fontaine	3 800,00
	Poste refoulement Grand Fond	9 460,00
	Poste refoulement Défaud	2 500,00
<b>SOUS-TOTAL 2</b>		<b>21 760,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>429 492,00</b>

Les travaux retirés du programme initial feront l'objet d'une nouvelle consultation de maîtrise d'œuvre.

## 2) Coût prévisionnel des travaux à l'issue de l'Avant-Projet

Suite à la modification du programme décidée par la CASud, le maître d'œuvre s'engage à respecter un coût prévisionnel total des travaux de 429 492, 00 € HT (valeur octobre 2012).

## 3) Montant du forfait définitif du maître d'œuvre

Le coût prévisionnel (C) proposé par le maître d'œuvre est supérieur de plus de 15% à la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux (Co) par le maître d'ouvrage.

Ainsi, le forfait définitif de rémunération (Fd) s'obtient en appliquant au forfait provisoire un coefficient de correction. En application de l'article 7.3 du CCAP, le coefficient de correction s'obtient selon le calcul suivant :  $\alpha = (0,95 \times C)/(Co \times (C/Co - 0,15))$ .

Par ailleurs, et conformément à ce même article 7.3, la rémunération définitive du titulaire est calculée à partir du montant global et forfaitaire tel qu'il est indiqué au point D2 d) de l'acte d'engagement auquel sera retranché la somme du montant correspondant à la réalisation de l'élément de mission complémentaire « Ordonnancement, pilotage et coordination » du chantier (OPC), soit : 33 990,00 – 680,00 = 33 310,00 € HT.

L'avenant n°1 fixe donc le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre comme suit:

Montant prévisionnel initial des travaux	Forfait provisoire de rémunération du maître d'œuvre	Montant prévisionnel des travaux fixé par l'avenant n°1	Forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre (hors mission OPC) après avenant n°1	% d'augmentation de l'avenant n°1 par rapport au forfait provisoire de rémunération	Montant de la mission complémentaire OPC	Forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre (mission OPC incluse) après avenant n°1
--	--	---	--	---	--	---

300 000,00 € HT	33 310,00 € HT	429 492,00 € HT	35 348,10 € HT	+ 6,119%	680,00 € HT	36 028,10 € HT
--------------------	-------------------	--------------------	----------------	----------	-------------	-------------------

En conclusion, la rémunération définitive du maître d'œuvre (mission OPC incluse) est de 36 028,10 € HT, ce qui représente une augmentation de 6,119% (soit 2 038 € HT) par rapport au montant initial total du marché.

Conformément à l'article 8 de la loi N°95-127 du 8 février 1995 modifiée, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'est pas requis avant la signature du présent avenant n°1.

Cet avenant n'a ni pour effet ni pour objet de bouleverser l'économie du marché et/ou en changer l'objet.

Conformément à la délibération n°5 en date du 14 janvier 2010 modifiée par délibération n°30 en date du 5 novembre 2010 et par délibération n°30 du 22 juin 2011, l'Assemblée délibérante doit autoriser le Président à signer le présent avenant.

**Il est donc proposé à l'Assemblée :**

- D'approuver l'avenant n°1 au marché "Marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'aménagement sur des ouvrages d'assainissement des eaux usées" ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à le signer et à le notifier.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

#### **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil,

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**Décide :**

- D'approuver l'avenant n°1 au marché "Marché de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'aménagement sur des ouvrages d'assainissement des eaux usées" ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à le signer et à le notifier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Président et par délégation

Le 2ème Vice-Président



Olivier RIVIERE

